



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Personnel

Question écrite n° 43615

Texte de la question

M. Denis Jacquat interroge M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration sur le rôle des secrétaires de mairie-instituteurs dans l'aménagement du territoire. Il est évident que le maintien des services publics de proximité est essentiel pour éviter la désertification d'une portion croissante de notre territoire. La rentabilité, critère souvent avancé pour justifier leur suppression, ne se justifie pas face à la nécessité d'assurer le développement harmonieux du territoire. Afin de garantir la cohésion sociale et territoriale de notre pays, il convient donc de veiller au maintien de ces services publics de proximité et donc tout naturellement des secrétaires de mairie-instituteurs. Il le remercie de lui faire savoir quel rôle et quels moyens il entend donner aux secrétaires de mairie-instituteurs dans le cadre de l'aménagement du territoire.

Texte de la réponse

Le maintien des services publics sur tout le territoire, et plus particulièrement dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire, qu'elles soient urbaines ou rurales, demeure une préoccupation du Gouvernement. C'est ainsi que la circulaire du Premier ministre du 10 mai 1993 a prorogé le moratoire suspendant la fermeture des services publics en milieu rural. L'objectif est de freiner la désertification du monde rural et de maintenir l'égalité d'accès des citoyens aux services publics dont le principe a été rappelé de nouveau par la loi d'orientation du 4 février 1995 relative à l'aménagement et au développement du territoire. Les commissions départementales d'organisation et de modernisation des services publics instituées par l'article 28 de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire précitée et le décret du 11 octobre 1995 ont été constituées dans la quasi-totalité des départements. Elles regroupent des élus du département, des représentants des services de l'État, des usagers et des socio-professionnels. Ces commissions examineront tous les projets relatifs aux services publics, comme le précise la note de méthode et d'information adressée aux préfets le 10 avril dernier. Enfin, des instructions ont été adressées aux préfets par circulaire du Premier ministre, en date du 21 février 1996, afin que des schémas départementaux d'organisation et d'amélioration des services publics soient élaborés. Ces schémas seront arrêtés au niveau départemental afin de satisfaire, de la manière la plus appropriée, aux besoins en services publics de proximité des habitants en utilisant tous les moyens modernes de télécommunications comme le télétravail, mais aussi de contribuer au développement économique local. Les secrétaires de mairie-instituteurs, de par leur situation à la fois au sein de l'éducation nationale et au service des communes, jouent un rôle important pour le maintien des écoles implantées en milieu rural et dans la gestion des affaires communales. Ils garantissent ainsi la cohésion sociale et territoriale de notre pays.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43615

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : aménagement du territoire, ville et intégration

Ministère attributaire : aménagement du territoire, ville et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 octobre 1996, page 5238

Réponse publiée le : 23 décembre 1996, page 6733